



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# Communiqué de presse

**DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE PAR LA COMMISSION  
DES PETITS ÉTATS INSULAIRES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE  
ET LE DROIT INTERNATIONAL  
(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE AU TRIBUNAL)**

## **PRESENTATION DES EXPOSES ECRITS**

Dans l’Affaire No. 31 (*Demande d’avis consultatif soumise par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international*), par ordonnance du 16 décembre 2022, le Président du Tribunal a invité les États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« Convention ») et les organisations intergouvernementales visées dans l’ordonnance à présenter des exposés écrits et a fixé au 16 mai 2023 la date d’expiration du délai pour la présentation desdits exposés, conformément aux articles 138, paragraphe 3, et 133, paragraphe 3, du Règlement du Tribunal. Par ordonnance du 15 février 2023, le Président a reporté cette date d’expiration au 16 juin 2023. En outre, et à leur demande, le Président a décidé de considérer que l’Union africaine, l’Autorité internationale des fonds marins et la Communauté du Pacifique étaient susceptibles de fournir des informations sur les questions soumises au Tribunal et les a invitées par conséquent à ce faire dans le délai sus-indiqué.

Des exposés écrits ont été présentés par 31 États Parties et huit organisations intergouvernementales dans le délai imparti par le Président du Tribunal. Après l’expiration de ce délai, d’autres exposés écrits ont été reçus de la part de la République du Rwanda et de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO). Le Président du Tribunal a décidé que les exposés susmentionnés seraient admis et versés au dossier.

Des exposés écrits ont été présentés (par ordre de présentation) par :

### **États Parties à la Convention**

République démocratique du Congo, Pologne, Nouvelle-Zélande, Japon, Norvège, Allemagne, Italie, Chine, Union européenne, Mozambique, Australie, Maurice, Indonésie, Lettonie, Singapour, République de Corée, Égypte, Brésil, France, Chili, Bangladesh, Nauru, Belize, Portugal, Canada, Guatemala, Royaume-Uni, Pays-Bas, Sierra Leone, Micronésie, Djibouti

**Organisations intergouvernementales invitées à présenter des exposés écrits en application des articles 138, paragraphe 3, et 133, paragraphe 3, du Règlement du Tribunal**

Organisation des Nations Unies, Union mondiale pour la conservation de la nature, Organisation maritime internationale, Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international, Communauté du Pacifique, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union africaine, Autorité internationale des fonds marins

**Exposés reçus après l'expiration du délai fixé par l'ordonnance 2023/1 du 15 février 2023**

Rwanda

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Tous les exposés écrits peuvent être consultés sur le [site Web](#) du Tribunal.

Des exposés ont également été communiqués au Tribunal par :

Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, les substances toxiques et les droits de l'homme et les droits de l'homme et l'environnement ; High Seas Alliance ; ClientEarth ; Opportunity Green ; Centre pour le développement du droit international de l'environnement et Greenpeace International ; Comité consultatif sur la protection des mers ; Fonds mondial pour la nature ; Our Children's Trust et Oxfam International ; Observatoire de la gouvernance marine côtière ; One Ocean Hub

Ces exposés ne seront pas versés au dossier ; ils ont été placés dans une section à part du [site Web](#) du Tribunal.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.  
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal.

S'adresser à Mme Julia Ritter ou M. Robert Steenkamp : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org).